Frais pour les heures de service de garde normales et les heures prolongées

Garderies non résidentielles – avril 2026

Heures de service de garde normales

La Saskatchewan s'engage à rendre la vie plus abordable pour les familles et à soutenir les garderies afin d'offrir des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité.

Les heures de service de garde normales correspondent au nombre d'heures incluses dans les services de garde d'enfants de base dans le cadre du programme de garde des jeunes enfants à 10 $ par jour. Les heures normales de garde dans une garderie non résidentielle réglementée peuvent aller jusqu'à 10 heures par jour. Les besoins de familles en matière de garderie varient et peuvent être inférieurs ou supérieurs à 10 heures par jour.

À compter du 1er juillet 2026

L'établissement de la journée standard de 10 heures permet de préciser ce que les services de garde d'enfants de base comprennent et offre aux garderies non résidentielles la souplesse de facturer les services de garde fournis au-delà de 10 heures par jour, à compter du 1er juillet 2026. Les garderies non résidentielles peuvent choisir de facturer aux parents des frais pour les heures prolongées, mais elles ne sont pas tenues de le faire.

Des limites maximales sont en place pour les frais d'heures prolongées facturés par les garderies non résidentielles pour les services de garde au-delà de 10 heures par jour, ce qui comprend des plafonds mensuels d'heures étendues facturables. Ces limites seront révisées régulièrement par le ministère de l'Éducation.

Les frais d'heures prolongées s'appliquent uniquement aux programmes qui fonctionnent au-delà d'une journée standard de 10 heures et doivent être indiqués dans l'Entente relative aux services de garderies. Les frais de retard sont différents des frais d'heures prolongées et sont considérés séparément.

Tarif d'horaire prolongé – Limites maximales

Les montants maximaux qu'une garderie non résidentielle peut facturer pour la garde d'enfant au-delà de 10 heures par jour sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les garderies non résidentielles peuvent choisir de facturer une somme ***inférieure*** à ces montants, mais ne peuvent pas facturer de montants supérieurs.

Tarif horaire maximum pour les garderies non résidentielles		
Garderies non résidentielles à Regina, Saskatoon, ou à environ 25 kilomètres du centre-ville de ces deux emplacements (par exemple Pilot Butte, White City/Emerald Park, Balgonie, Lumsden, Grand Coulee, Pense, Martensville, Warman, Dalmeny, Osler, Clavet), ou le district administratif du nord de la Saskatchewan (par exemple La Ronge, Beauval, Cumberland House, Creighton).		
Type de places	**Tarif horaire prolongé maximum**	**Total des frais d'horaire prolongé par mois**
Nourrissons	5,48 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 223,60 $ par mois
Tout-petits	4,34 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 177,00 $ par mois
Enfants d'âge préscolaire	4,06 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 165,60 $ par mois
Garderies non résidentielles dans d'autres lieux		
Type de places	**Tarif horaire prolongé maximum**	**Total des frais d'horaire prolongé par mois**
Nourrissons	4,08 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 166,40 $ par mois
Tout-petits	3,62 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 147,63 $ par mois
Enfants d'âge préscolaire	3,29 $ de l'heure	Jusqu'à un maximum de 134,45 $ par mois

Les tarifs horaires prolongés maximums sont établis à sept pour cent du plafond journalier des frais pour les nouvelles garderies non résidentielles. Les frais associés aux heures prolongées facturées par les nouvelles garderies non résidentielles ne peuvent dépasser 20 % du total des frais de garde à temps plein.

Points à prendre en compte pour les garderies non résidentielles facturant des frais pour les heures prolongées

Si votre garderie non résidentielles choisit d'établir un tarif horaire prolongé pour les services de garde d'enfants offerts au-delà des heures normales (10 heures), vous devez :

- informer les parents des tarifs horaires prolongés pour les services de garde fournis au-delà de 10 heures par jour; veiller à ce que ces frais respectent les montants horaires et mensuels maximaux;
- mettre à jour les politiques et procédures opérationnelles concernant les frais pour heures prolongées dans votre Manuel des parents et communiquer ces mises à jour aux parents;
- veiller à ce que les frais pour heures prolongées soient appliqués de façon uniforme à différents types de places afin de garantir que le respect du principe voulant que les mêmes frais soient facturés pour le même service;

- collaborer avec les parents pour modifier leur Entente relative aux services de garderies en :
  - mettant à jour l'Entente relative aux services de garderies des parents concernés
  - donnant un préavis de 60 jours avant que les frais pour heures prolongées ne soient facturés

- Informer le ministère de l'Éducation de votre grille tarifaire horaire mise à jour en envoyant un courriel à l'adresse childcare@gov.sk.ca, comprenant les éléments suivants :
  - le nom de la garderie et son numéro de l'entité;
  - le tarif horaire prolongé pour les nourrissons, les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire (y compris les enfants de six ans qui sont à la maternelle).

Si votre garderie non résidentielle choisit de ne pas facturer des frais pour heures prolongées, alors aucune mesure n'est requise.

Renseignements supplémentaires :

Téléphone : 1-855-824-9419
Courriel : childcare@gov.sk.ca
Site web : saskatchewan.ca